Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 7 (1919)

Heft: 79

Artikel: L'idée marche...

Autor: E.Gd. / Pronier, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-254910

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SEPTIÈME ANNÉE. — N° 79. 10 MAI 1919

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 3.75
ETRANGER... » 4.50
Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION
Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES
La case, par an Fr. 25.—
2 cases. » » 45.—
1 case et demie » 35.—

Les abonnements partent du 1er **janvier.** A partir de **juillet,** il est délivré des abonnements de **6 mois (2 fr.)** valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : Association suisse pour le suffrage féminin. — L'impôt de guerre : La Rédaction. — L'Idée marche... : E. Gd. — Les Femmes et les partis politiques : Rose Rigaud. — De-ci, de-là. — Variété : Une Genevoise d'autrefois, Mme Munier-Romilly : Emilie Gautier. — Les Femmes et la Chose publique : chronique parlementaire fédérale : E. Gd. — A travers les Sociétés féministes et féminines.

ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

VIIIme Assemblée Générale

à **La Chaux-de-Fonds,** (Grande Salle de l'Union Chrétienne. Beau-Site)

Dimanche 1er Juin 1919

ORDRE DU JOUR :

9 heures du matin : **Séance publique**

1. Appel des délégués.
2. Rapport du Comité.
3. *a*) Rapport financier ;
   b) Fixation du taux de la cotisation pour 1919-1920.
4. La nationalité de la femme mariée (*rapport du Comité*).
5. Sous quelle forme faut-il introduire le suffrage féminin dans la Constitution fédérale ? (*proposition de Genève*).
6. L'Association pour le Suffrage féminin doit-elle collaborer à la lutte contre l'extension des maladies vénériennes ? (*proposition de Bâle*).
7. Couleurs de l'A. S. S. F. (*proposition de Neuchâtel*).
8. Cours de vacances suffragistes.
9. Communications diverses et propositions individuelles.

Midi et demi : **REPAS EN COMMUN (Hôtel de la Poste)**

Cartes à 4 fr. 50 sans vin. Se munir de cartes de pain et de graisse. S'inscrire **avant le 24 mai,** au plus tard, auprès de Mme Rebman, 10, rue du Parc, La Chaux-de-Fonds.

3 heures et demie : **LANDSGEMEINDE** *dans la forêt*
(En cas de pluie à Beau-Site)

1. Le service civique des femmes et le suffrage (*proposition de Winterthour*).
2. L'attitude des féministes à l'égard des mesures de protection légale des ouvrières (*proposition de Neuchâtel*).

8 h. et demie : **GRANDE ASSEMBLÉE PUBLIQUE à Beau-Site**

Le suffrage féminin en 1918 et 1919

Le vote des femmes devant les Grands Conseils de Bâle, Genève, Neuchâtel, St-Gall, Vaud et Zurich ; aux Chambres fédérales et devant les Parlements d'Europe et des Etats-Unis. Exposé par huit oratrices différentes.

N. B. — Les délégués sont priés de se trouver dans la salle à **8 h. et demie** pour échanger leur carte de délégation contre les cartes de vote.

Hôtels recommandés : **Hôtel Fleur de Lys** (chambres 4 fr., déjeuner 1 fr. 50) **Hôtel de Paris** (chambre 3 fr., déjeuner 1 fr. 25). Retenir sa chambre en s'adressant directement aux hôtels. Les délégués et les membres des Sections préférant loger chez des particuliers sont cordialement invités par les suffragistes de la Chaux-de-Fonds. Prière instante de s'inscrire **avant le 24 mai** au plus tard auprès de **Mme Rebmann, rue du Parc, 10.**

La Section de la Chaux-de-Fonds organise encore : *a*) pour les délégnées et les membres des Sociétés qui pourront déjà être à la Chaux-de-Fonds le **samedi 31 mai, à 8 h. 3/4 du soir,** une **Soirée familière suffragiste à Beau-Site** (musique, comédie, etc.) ; *b*) pour les déléguées et les membres des Sociétés qui pourront rester à la Chaux-de-Fonds le **lundi 2 juin,** jusqu'aux trains de 5 h. 40 et de 6 h. 40 (arrivée le même soir à Berne, Neuchâtel, Lausanne, Genève et Bâle) et en cas de beau temps, une **Course au Saut du Doub.** Trajet de la Chaux-de-Fonds : 3/4 d'heure de chemin de fer et 1 h. 30 de marche aller et retour. Dîner aux Brenets ou au Saut du Doubs. Les détails seront donnés sur place.

L'IMPÔT DE GUERRE

Par 300,000 voix contre 165,000 en chiffres ronds et par vingt cantons contre deux, le peuple suisse *masculin* a accepté dimanche 4 mai l'impôt de guerre renouvelé qu'ont nécessité les frais considérables de la mobilisation.

Nous n'avons pas ici, et d'ailleurs ce n'aurait qu'un mince intérêt rétrospectif, à prendre parti pour ou contre la forme de cet impôt, qui a fait couler beaucoup d'encre et prononcer beaucoup de paroles. Nous préférons garder notre force et notre souffle pour élever une fois de plus une protestation contre le système antidémocratique de la taxation sans représentation sous lequel nous vivons, nous autres femmes, dans le pays qui se targue d'être la plus vieille démocratie du monde. Car, pas un, pas un de ceux qui ont attaqué ou défendu cet impôt au nom des principes les plus divers, qui l'ont minutieusement épluché, sévèrement critiqué, ou porté aux nues, n'a même songé à relever que, de toute façon, on ne consultait pas la moitié de ceux qui seraient obligés de le payer, et que les femmes suisses seraient une fois de plus proclamées taillables et corvéables de par le bon plaisir de leurs seigneurs et maîtres, les électeurs masculins.

Il y a là une injustice si profonde, une négation si complète des droits populaires les mieux établis que nous avons lieu de nous étonner avec une certaine amertume que ceux qui, à quelque tendance qu'ils appartiennent, invoquent toujours ces mêmes droits populaires, ne l'aient pas encore compris. Aussi, tant qu'ils n'auront pas accompli le geste que nous attendons d'eux et qui fera de nous des citoyennes, avec non seulement les mêmes *devoirs*, mais aussi les mêmes *droits* qu'eux-mêmes, nous pourrons répéter avec Hamlet, devant leurs palabres les plus enflammés de rhétorique démocratique : *Des mots, des mots, des mots...*

La Rédaction.

L'IDÉE MARCHE...

Alors que tous les yeux ont été tournés ce mois vers Paris, la Conférence de la Paix et les prémices de la Ligue des Nations, il est intéressant de relever que des succès féministes ont été remportés aussi là-bas. Les déléguées du Conseil International des Femmes et de la Conférence suffragiste interalliée ont été entendues par la Commission de la Ligue des Nations et ont fait valoir devant le président Wilson, MM. Orlando, Hymans,

Venizelos, Robert Cecil, Léon Bourgeois, etc., les principales revendications féministes (suffrage, nationalité de la femme mariée, admission des femmes aux bureaux et Comités de la Ligue des Nations, etc.). Voici le texte du vœu concernant le suffrage qui nous intéresse tout spécialement et qui a été développé par Mme de Witt-Schlumberger (France) et Miss Fry (Angleterre) :

Que le bien-fondé du principe du suffrage féminin soit proclamé par la Conférence de la Paix et la Ligue des Nations, afin qu'il reçoive son application dans le monde entier, aussi rapidement que le permettront le degré de civilisation et le développement démocratique de chaque nation.

Cette formule nous paraît plus heureuse que celle dont il avait été question, qui prétendait faire du suffrage des femmes dans chaque pays une question *sine qua non* d'admission à la Ligue des Nations. Il nous semble, en effet, que le droit de vote des femmes est une disposition d'ordre intérieur, qui ne peut pas être introduite du dehors plus que toute autre modification constitutionnelle. Ce qui ne signifie pas, d'autre part, que le très grand honneur fait à notre pays ne doive donner un essor considérable à notre revendication primordiale! Comme nous le disait un de nos députés genevois, « il faut pour recevoir dignement la Ligue des Nations dans notre ville que nous fassions en premier lieu notre toilette politique, et le suffrage des femmes en est un des premiers éléments. » De fait, ne serait-il pas bizarre que le pays, la ville, définitivement choisis comme siège d'une organisation de l'avenir aux bases de démocratie et de progrès, se laissent devancer en matière de démocratie et de progrès par la grande majorité des nations qui enverront chez nous leurs délégués ?

Ne soyons cependant pas pessimistes sur les perspectives du suffrage en Suisse. L'idée marche très fort déjà maintenant, ce qui nous permet de tout espérer pour le temps où la Ligue viendra s'installer chez nous. Le Grand Conseil neuchâtelois a voté en dernier débat — et ce fut son chant du cygne, puisque c'était à la date du 22 avril et que de nouvelles élections avaient lieu le 27 — par 55 voix contre 34 l'article constitutionnel reconnaissant aux femmes les mêmes droits politiques qu'aux hommes. Nous voilà donc en face du fait accompli : pour la première fois en Suisse, un corps législatif a admis, à une constante majorité, le droit d'électorat et d'éligibilité des femmes, et quoi qu'on puisse dire du Grand Conseil défunt, c'est un titre de gloire qui lui restera dans notre histoire féministe. Maintenant la parole est au Souverain... masculin, et la votation populaire est prévue pour juin. Moment palpitant, auquel tous nos regards seront anxieusement fixés sur Neuchâtel, moment d'enthousiasme et de crainte dont nous savons que nos amies seront dignes.

Ailleurs aussi, le moment de l'échéance se rapproche. Les Conseils d'Etat de Bâle et de Saint-Gall [1] ont annoncé pour la session de printemps le dépôt de leur rapport, attendu depuis un bon bout de temps déjà sur le vote des femmes — à Saint-Gall depuis six ans! Si la patience n'est pas une vertu suffragiste, ce ne sera pas la faute de nos députés! A Zurich, le parti libéral, qui y faisait encore opposition, semble s'y être rallié dans sa majorité. Et le Tessin entre décidément dans la danse! Après la votation du mois dernier sur le vote patricial, voici qu'une motion a été déposée le 21 avril par M. Bossi, en faveur du suffrage politique. Aucune observation ne semble avoir été faite, et la motion a été remise à une Commission spéciale.

[1] On trouvera plus loin, aux nouvelles des Sections de l'Association suisse pour le Suffrage, un intéressant rapport de la Section de Saint-Gall, qui expose très clairement la situation, et que nous recommandons à nos lecteurs.

Voilà donc un canton de plus nanti d'une proposition en notre faveur, et cela, détail intéressant, sans qu'une forte propagande ait été faite, des revendications nettement formulées comme dans d'autres, mais par la force des choses tout simplement.

Enfin, nous sortons d'entendre, au moment où nous envoyons ces lignes sous presse, l'exposé de motifs très concluant accompagnant le dépôt du projet de loi de M. Marcel Guinand au Grand Conseil de Genève, qui reconnaît aux femmes les droits politiques complets.

Allons-nous donc en venir, nous qui nous croyions à la queue des nations à ce point de vue, à ce que l'on nous cite comme exemple aux autres pays latins qui hésitent encore ? Car, si la Chambre française a pris l'engagement de discuter sitôt après la question de la réforme électorale celle du vote des femmes (n'aurait-on pas pu les joindre?), la Commission du Sénat a repoussé par 8 voix contre 5, sur la foi d'arguments désuets présentés par M. Alex. Bérard, deux propositions en faveur du suffrage des femmes. Et la Belgique vient de voter une loi qu'une collaboratrice de la *Française* qualifie carrément de « stupide », et qui s'inspire de cette sentimentalité dangereuse que M. Maurice Barrès avait tenté jadis d'introduire en France dans sa proposition de donner le vote aux veuves de guerre : pourront voter, à côté de tous les citoyens belges masculins âgés de 21 ans : *a*) les veuves non remariées des militaires morts avant le 1er janvier 1919, ou à leur défaut leurs mères, si celles-ci sont veuves ; *b*) les veuves non remariées de citoyens belges fusillés ou morts à l'ennemi, ou à leur défaut leurs mères si elles sont veuves ; *c*) les femmes emprisonnées ou condamnées à la prison par l'ennemi pour des motifs d'ordre patriotique. C'est le vote de guerre dans toute sa partialité et son antiféminisme. Car ce n'est nullement reconnaître à la femme sa valeur propre et individuelle, c'est la traiter en remplaçante indigne d'exercer un droit par elle-même que de ne lui conférer le suffrage que parce que son mari est mort à l'ennemi. Pourquoi ne pas spécifier aussi bien que les maris des femmes « emprisonnées pour des motifs d'ordre patriotiques » auront de ce fait le droit de vote? ce serait tout aussi logique et sensé! Nous comprenons que les femmes belges protestent, car le suffrage sur ces bases n'est pas une première étape vers le succès, comme le serait le suffrage municipal en France, par exemple : c'est au contraire une barrière sur la route par l'esprit d'infériorisation féminine qui l'inspire.

Aux Etats-Unis, l'amendement fédéral ne parvient pas à doubler le cap du Sénat où il se trouve toujours un obstiné pour lui faire échec. En revanche, le Wisconsin, le Maine et le Vermont ont admis le suffrage présidentiel pour les femmes. Et par 44 voix contre 42, le Parlement de l'Afrique du Sud a reconnu le suffrage féminin. Celui-ci est donc maintenant adopté dans tous les *Dominions* britanniques. E. Gd.

* * *

Nous publions ci-après quelques détails intéressants sur le vote féminin tessinois in materia patriziale *qu'a bien voulu nous envoyer un de nos abonnés, M. Pronier, secrétaire de l'Union suisse des Sociétés coopératives de consommation.*

Bâle, 11 mars 1919.

Mademoiselle,

Permettez-moi une remarque à propos du suffrage *in materia patriziale*, discuté au Tessin. Le *patrizialo* est *exactement* ce qu'est la « bourgeoisie » ou la « Bürgergemeinde » dans le reste de la Suisse, c'est-à-dire l'ensemble des ayants-droit — par suite d'hérédité ou par admission personnelle — aux anciens biens communaux. Elle forme donc une corporation distincte à côté de la commune politique, qui comprend tous les habitants de nationalité suisse.

Au Tessin, l'assistance ayant lieu par le domicile et non par le bourgeoisie, l'administration bourgeoisiale se borne à la gérance des

biens communs et à la répartition de leurs produits (bois, fromage, châtaignes, argent comptant).

Il ne s'agit donc pas « d'une forme de suffrage inconnue en nos régions », mais « ce serait peu de chose », en effet. Il est vrai que c'est l'administration municipale qui gère les biens de la « bourgeoisie » dans plusieurs cantons romands. *Sauf erreur*, les deux administrations sont distinctes au Valais, peut-être aussi à Fribourg. Dans les cantons de la Suisse allemande, elles sont en général séparées.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, mes meilleures salutations.

H. Pronier.

Les femmes et les partis politiques [1]

(*Suite et fin*)

Il faudra donc s'associer. Avec qui ?

En Suisse, comme partout ailleurs, il existe des groupements politiques dès longtemps constitués. Nés au lendemain de la chute de l'Ancienne Confédération, ils s'accusent déjà dans l'incohérence de ce premier parlement de 1798 qui, ayant vu tout à coup s'élargir démesurément les frontières d'une patrie jusque-là étroitement resserrée entre les limites cantonales, devait achever d'édifier une Suisse démocratique, Une et Indivisible sur les débris disparates des passés les plus divers. Dans cette législative, où aucune place ne fut laissée à l'élément réactionnaire ou même conservateur, prennent naissance les deux grands courants qui ont dirigé la politique suisse du XIXe siècle suisse : le *parti de la réforme* et le *parti de la révolution* [2]. Tous deux ayant le même idéal national, démocratique, la même devise de liberté, d'égalité, mais le premier moins doctrinaire, moins indépendant de l'expérience, moins entraîné par le vertige de la centralisation; le deuxième, plus impatient, plus hardi, plus dégagé du passé, les yeux uniquement fixés sur l'avenir et sur la grande république française.

Ce n'est néanmoins que vers 1830 que le parti progressiste, appelé tantôt *démocratique*, tantôt *libéral*, en lutte jusque-là contre la fraction conservatrice que la chute de Napoléon avait rappelée au pouvoir, se sépare nettement en deux camps qui s'affirment en se heurtant. Un programme de revision de la Constitution, ardemment réclamé par les plus avancés, et la Révolution de Juillet déterminent la scission. L'aile gauche s'appellera dorénavant parti *radical*, mot emprunté à l'anglais, qui apparaît pour la première fois en 1831, et fut introduit par Troxler dans le Dictionnaire politique suisse [3].

A la même époque, à la suite de dissensions confessionnelles, se constitue également le parti *conservateur-catholique*.

Dès lors, le parti radical dirige le mouvement révolutionnaire dans les cantons, presse la revision de la Constitution, participe activement à celle de 1848, notamment en fournissant les deux chefs de la Commission, Druey, de Vaud et Kern, de Thurgovie. Dès ce moment, mais surtout à partir de 1874, il détient presque sans interruption le pouvoir. On ne saurait lui contester d'avoir, jusque vers 1890, généralement travaillé à l'expansion de l'idée démocratique et d'avoir donné des hommes de valeur à l'Etat.

Quant au parti socialiste, on en trouve les premiers éléments dans la Société suisse du Grütli, fondée à Genève en 1838 et dans les associations ouvrières qui se constituent un peu partout. Dès 1850, le caractère politique des sociétés grütléennes s'accentue; dans leur majorité, d'ailleurs, les membres appartiennent à la gauche du parti radical qui les patronne jusqu'en 1870. En 1887, la fusion du Grütli et des associations ouvrières étant opérée, le parti socialiste suisse est constitué comme parti politique. Il dispose actuellement d'environ 100,000 suffrages, contre 300,000 du parti radical, 130,000 du parti conservateur-catholique, 60,000 du parti libéral, et 20,000 du parti démocratique de la Suisse orientale [1].

Tels sont les grands groupements qui se sont disputés l'influence et offrent maintenant encore des cadres tout établis aux citoyennes de demain. Ils ont pour eux d'être des partis historiques, de s'être développés lentement en agrégeant des matériaux de premier choix et d'avoir répondu jusqu'ici aux instincts généraux de la masse. Leur programme, il est vrai, s'est modifié; comme toute époque de crise, la guerre en a accéléré l'évolution, Le péril socialiste, en rapprochant les partis de droite, en leur faisant sentir ce qui les unissait, leur a montré, du même coup, combien était imprécis et flottant ce qui les différenciait dans leur programme respectif. Ici, ils ont effacé les barrières et ont fusionné, confiants dans la bonne volonté les uns des autres [2]. Là, au-dessus des partis, prêts à les recevoir et à les unifier, des cadres plus larges se sont formés [3]. Ailleurs, où la longue vie en commun, les traditions qu'ont fortifiées l'esprit d'antagonisme ont créé, pour ainsi dire, des personnalités morales trop fortes pour jamais se confondre, les associations radicales et libérales ont maintenu leurs positions et les justifient en revisant, en précisant leur plan d'action.

Sociétés à tendances politiques, aux formes amples et non encore déterminées ; partis politiques constitués, dont le moule s'assouplit et que de nouveaux éléments contribueront à fixer, tout va solliciter les futures électrices; et si elles ne trouvent pas à se pourvoir, c'est qu'elles seront bien difficiles. Les partis ne se fabriquent pas artificiellement; le besoin crée l'organe.

Alors, si le besoin crée l'organe, pourquoi ces centaines de milliers d'électrices ne détermineraient-elles pas, automatiquement, la formation de nouveaux cadres? Avec quel programme? Il n'existe entre les hommes et les femmes ni antagonisme politique, ni antagonisme social. Les intérêts des uns sont, dans les grandes lignes, les intérêts des autres; celles-ci veulent être des collaboratrices, non des adversaires. Par contre, dans les sociétés féministes constituées, que d'intérêts divers et rivaux! Que d'oppositions, que seule la communauté dans l'impuissance maintient à l'état latent! Les femmes peuvent s'entendre pour demander le suffrage; mais le but atteint, l'arme conquise, chacune ne s'en ira-t-il pas de son côté pour livrer sa bataille? Et la lenteur de nos gouvernants à reviser notre procès aura eu, du moins, ce beau côté, de retarder la mélancolie de cette échéance ?

Si encore, dans ce moment de crise intérieure grave que nous traversons, de conflits irréductibles, les femmes pouvaient apporter dans l'exercice de leurs droits nouveaux un esprit entièrement exempt de préjugés, ouvert, prêt à tout étudier sans prévention, à ne rien condamner sans examen consciencieux; si elles étaient libres de rancunes; si elles pouvaient tout ignorer de la politique de parti, jusqu'à la signification de ces mots de « radical », de « libéral », de « socialiste » ; si elles pouvaient discuter entre elles comme une chose absolument nouvelle la grande question des responsabilités, responsabilité des individus les uns

[1] Voir le numéro du 10 avril du *Mouvement Féministe*.

[2] Voyez l'article de M. Hermann Buchi : *Die politischen Parteien im ersten schweizerischen Parlament* dans le *Politisches Jahrbuch* 1917 t. XXI, pp. 153-428.

[3] Voyez Gustave Chaudet, *Histoire du parti radical suisse*, Berne 1917.

[1] Ces chiffres nous ont été fournis par le Bureau fédéral de statistique et ont été calculés approximativement sur la base des dernières élections au Conseil national (novembre 1917).

[2] Parti *Ordre et Liberté* du Locle.

[3] *Union helvétique* de La Chaux-de-Fonds.